

DECLARATION N° 2035
CAMPAGNE FISCALE 2025 – Revenus de 2024 -

RAPPEL : L'organisme agréé télétransmet par voie dématérialisée votre déclaration n° 2035 ainsi que l'attestation d'adhésion au Service des Impôts des Entreprises (SIE).

Dépôt de la déclaration auprès de l'Administration Fiscale

La date limite de dépôt des déclarations fiscales n° 2035 est fixée au
5 mai 2025.

19 mai 2025 pour les entreprises ayant recours aux téléprocédures.

Dépôt de la déclaration auprès de notre organisme

Pour nous permettre de contrôler votre déclaration avant son envoi au SIE avec l'attestation d'adhésion, nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir votre imprimé fiscal au plus tard, pour le : 28 avril 2025 (en privilégiant la saisie via l'extranet)

La tolérance doctrinale permettant aux associations agréées et aux organismes mixtes de gestion agréés de tenir la comptabilité de leurs adhérents a été supprimée le 03 juin 2020. Nous ne sommes donc pas habilités à établir votre déclaration fiscale 2035 ni le tableau de passage (balance de trésorerie).

Comment nous adresser votre dossier fiscal

1^{ère} solution :

Saisie et envoi de votre dossier via votre espace privé sur notre site (mode d'emploi de cette saisie ci-joint)

2^{ème} solution :

Vous disposez d'un logiciel comptable qui vous permet de générer un fichier en EDI-TDFC (exemple : Indy).

Envoi de votre dossier dès que votre logiciel le permet.

Adresse de messagerie : simon.froger@oamn.fr ou christine.kerriou@oamn.fr

3^{ème} solution :

Envoi de votre dossier au format papier accompagné des documents nous permettant de réaliser nos contrôles.

Les annexes BNC sont disponibles sur notre site :

www.oamainenormandie.fr

rubrique Téléchargements, Fiches Pratiques.

AVANTAGES

- ☞ Plus de papier ni de frais de timbres
- ☞ Accès en ligne à votre dossier fiscal 24 h/24 h
- ☞ Accès à l'historique de votre dossier

Documents à fournir avec votre déclaration

Afin de nous permettre de réaliser les contrôles formels de votre dossier, nous vous demandons :

- ❑ Le récapitulatif annuel de votre registre manuel ou votre balance comptable, pour les comptabilités informatisées.
- ❑ L'attestation de conformité du FEC (fichier des écritures comptables), pour les comptabilités informatisées

- ❑ Pour les professions assujetties à la TVA : la copie de vos déclarations de TVA concernant l'année 2024 si elles n'ont pas été fournies auparavant.
- ❑ Les tableaux OG suivants :
OGBNC01, OGBNC03 ¹, OGBNC04, OGBNC08 ²

¹ *Mention obligatoire du montant de la CSG-CRDS non déductible*

² *Ce tableau est une zone libre qui doit comprendre le détail :*

- Des autres impôts, ligne BS
 - Des charges sociales personnelles obligatoires et facultatives, par nature, ligne BK
 - Des autres frais divers de gestion, ligne 30
 - Des frais financiers, ligne BN
- ❑ Pour les professions médicales et paramédicales, la copie de la page récapitulative du SNIR pour l'activité 2024 (et non le relevé individuel d'activité - R.I.A)
 - ❑ La copie de la déclaration n° 2036 de la SCM (société civile de moyens)
 - ❑ La copie des attestations Madelin
 - ❑ **La lettre de mission ECF (plaquette de présentation de la mission et lettre de mission en téléchargement sur notre site).**

Quelques précisions utiles

Les agents d'assurances ayant opté pour le régime des "**Traitements et salaires**" ne sont pas concernés par cette procédure.

➤ RENSEIGNEMENTS DIVERS

Afin d'éviter des échanges de courriers et un retard dans l'envoi de votre déclaration fiscale, **remplissez bien** toutes les rubriques de la déclaration et plus particulièrement :

- L'adresse **du domicile**
- L'adresse du **cabinet secondaire**
- La nature de l'activité
- La date de début d'exercice de la profession
- Les zones réservées au personnel salarié ainsi qu'aux services assurés et rémunérés par des salaires, page 2035 Suite
- Le cadre 1 de la page 2035-A

Vérifiez également tous vos calculs.

➤ TABLEAU DES IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

Vous devez indiquer tous les éléments incorporels, tels que

- Droit de présentation de clientèle,
- Parts de sociétés,...

avec la date d'acquisition et le prix payé ainsi que tous les éléments corporels tels que mobilier, matériel professionnel...

- Enlevez du tableau les immobilisations qui ne sont plus en service mais laissez celles qui, bien que complètement amorties, sont toujours en usage.
- N'oubliez pas de compléter la colonne des amortissements antérieurs.

➤ FRAIS DE VEHICULE

- L'ensemble des frais de voiture (essence, entretien, assurance, leasing,...) doit être comptabilisé **ligne 23 « frais de véhicules »**.
- Le même système de déduction (frais réels ou forfait kilométrique) doit être appliqué à l'ensemble de vos véhicules et pour l'année entière.
- Si vous optez pour le barème kilométrique, vous devez cocher la case située sous la ligne 23 de la page 2035-A et compléter le tableau 7 de la page 2035-B afin de préciser votre calcul.
- Le nombre de kilomètres ne peut pas être identique à celui de l'année précédente. Vous devez être en mesure de fournir un détail précis de vos déplacements à la demande de l'Administration Fiscale.

➤ CHARGES SOCIALES PERSONNELLES

I - Cotisations sociales obligatoires

VENTILATION DES COTISATIONS URSSAF	
Allocations familiales et maladie	Ligne 25 BK et case BT
CFP	Ligne 13 BS
CURPS	Ligne 13 BS ou ligne 29
CSG déductible	Ligne 14 BV
CSG - CRDS non déductible	Aucune ligne - Prélèvements personnels -

Méthode de calcul - CSG déductible et CSG-CRDS non déductible

Grille de calcul et notice disponibles sur notre site, rubrique Téléchargements - Guides et outils d'aide à la déclaration.

II - Cotisations facultatives Madelin

La déduction des cotisations facultatives est soumise à un plafond selon le type de cotisation et selon le bénéfice réalisé. Retrouvez les plafonds et limites dans le Guide 2035 - Edition 2025 ou téléchargez la grille de calcul et la notice, sur notre site, rubrique Téléchargements - Guides et outils d'aide à la déclaration.

➤ CHARGES SCM

Si vous appartenez à une SCM, votre quote-part de charges doit être ventilée poste par poste dans votre déclaration n° 2035 selon l'état détaillé de l'imprimé n° 2036 qui vous aura été remis. **Ne reportez pas sur une seule ligne votre quote-part de dépenses.**

➤ AUTRES CONSEILS

Afin d'anticiper les éventuelles questions de notre part, nous vous demandons de bien vouloir :

- Nous signaler les changements importants concernant le mode d'exploitation de votre cabinet, comme par exemple :
 - La création d'un cabinet secondaire
 - Les raisons de la réduction d'activité
 - L'association avec un confrère
 - L'évolution importante d'une charge
 - Le changement dans la méthode de comptabilisation des frais
 -
 - soit dans l'OGBNC01 « Faits significatifs, particuliers ou exceptionnels ayant une incidence sur l'analyse des comptes »
 - soit dans l'annexe papier « Renseignements complémentaires - page 3 « Faits significatifs de l'exercice »

N'oubliez pas de reporter le résultat de cette déclaration n° 2035 sur l'imprimé du foyer fiscal n° 2042 C-PRO, dans le cadre réservé aux REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS.

**REGIME DE LA DECLARATION CONTROLEE -
REVENUS IMPOSABLES - AVEC AA -**

A noter : L'Administration Fiscale a mis en place un lien de transmission entre la déclaration professionnelle et la déclaration de revenus afin de pré-remplir les montants BNC sur la déclaration 2042 C-PRO.



167, rue de Beaugé - Immeuble Jupiter
1^{er} Etage

72000 LE MANS

N° Agrément : 101720

Tél : 02 43 86 36 50

Email : simon.froger@oamn.fr

Site : www.oamainenormandie.fr